

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57PCE15PL34

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

Relative au zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-Chaussy

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R.122-17 et R.122-18 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57PCE15PL34 déposée par la commune de Courcelles-Chaussy relative à la réalisation du zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-Chaussy, reçue et considérée complète le 25/06/2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé de Moselle en date du 06/07/2015 ;

Considérant que le projet de zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-Chaussy relève de l'article R122-18 du code de l'environnement précisant que la nécessité de réaliser une évaluation environnementale fait l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique par l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que le zonage concerne la commune de Courcelles-Chaussy, le hameau de Pont-à-Chaussy et la commune de Landonvillers ;

Considérant que la majorité des habitations des communes sont raccordés au réseau d'assainissement collectif et que le zonage prévoit le raccordement de nouvelles habitations (n°6 à 62 de l'avenue Charles De Gaulle) et des zones d'extension futures ;

Considérant que la station d'épuration de la commune de Courcelles-Chaussy et la lagune de Landonvillers sont suffisamment dimensionnées pour le projet de zonage ;

Considérant que les zones prévues en assainissement non collectif ont fait l'objet d'études pour déterminer la meilleure solution de traitement des eaux usées, il s'agit notamment du secteur ouest de Courcelles-Chaussy déjà équipé d'une installation aux normes, du reste de l'avenue Charles De Gaulle non raccordable au réseau, de quatre zones éloignées du tissu urbain ;

Arrête :

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le zonage d'assainissement de la commune de Courcelles-Chaussy n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 III du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet de plan ou programme peut être soumis.

Article 3

En application de l'article R.122-18 III précité, le présent arrêté sera joint au dossier d'enquête publique et publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 17/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Samuel MEUNIER
Directeur Adjoint Régional

Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le Préfet du département de la Moselle
9 place de la Préfecture
57034 Metz cedex 01

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg